

Un peu de pragmatisme dans l'évaluation des extensions d'entreprises**Yann Rufer (PLR)**

La presse s'est fait l'écho du potentiel départ de la société Crevoisier SA de la commune des Genevez en raison des difficultés rencontrées dans l'examen des différentes possibilités d'extension locale de cette entreprise familiale implantée dans ce village depuis 1966. Cet éventuel départ, non souhaité ni par la direction de l'entreprise, ni par les autorités communales, a de quoi interpeller.

Si le départ d'un fleuron de l'industrie jurassienne à l'extérieur du canton serait une perte immense pour notre canton, sa délocalisation sur une zone AIC cantonale n'est pas satisfaisante, car ces zones ne sont pas destinées à laisser des friches communales en réduisant parallèlement la perspective d'accueillir de nouvelles entreprises sur sol jurassien dans les nouvelles zones AIC. La fiche U.03 du plan directeur cantonal aborde d'ailleurs la problématique des extensions d'entreprises industrielles existantes en territoire bâti. Dans pareil cas, il convient de faire preuve de bon sens et d'utiliser les marges de manœuvre existantes.

Le dossier d'extension de cette entreprise est sur la table depuis de nombreuses années. Plusieurs propositions ont été examinées. Comme souvent, dans pareil dossier, il convient d'adopter une attitude orientée « solutions » en usant, s'il le faut, des marges de manœuvre laissées par les dispositions législatives ou le plan directeur cantonal. Début 2019, le Canton aurait préavisé négativement, à l'intention de la commission fédérale des paysages, une demande de dérogation soutenue par les autorités communales. Cette position nous interpelle et rappelle plusieurs refus de dérogations ou d'exceptions à l'égard d'intérêts pourtant communaux et pour lesquels les autorités exécutives cantonales disposent de marges de manœuvre.

D'où les questions suivantes :

- 1. Les préavis importants face à des demandes de dérogation motivées sont-ils toujours validés par les instances politiques, ou sont-ils directement envoyés par les services de l'Etat ?**
- 2. Quelle était l'argumentation sur laquelle s'est appuyé l'Etat pour rendre un préavis négatif en 2019 dans le dossier Crevoisier SA ?**
- 3. Y-a-t-il une politique visant à refuser systématiquement les demandes de dérogation ?**
- 4. Est-ce qu'il est demandé aux services de l'Etat d'adopter une position orientée « solution » lors de l'examen de dossiers importants pour le canton ?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Yann Rufer (PLR)

Co-signataires

- André Henzelin (PLR)
- Gabriel Voirol (PLR)

Intervention déposée officiellement le 14 septembre 2023